

A LA BARRE

# Affaire Edouard Louis : après le récit littéraire, la relaxe de Riadh B. pour «agression sexuelle»

Par [Chloé Pilorget-Rezzouk](#) — 10 décembre 2020

L'écrivain Edouard Louis, à Paris en 2016. Photo Joël Saget. AFP

Dans « Histoire de la violence », l'écrivain racontait avoir été violé le soir du réveillon de Noël 2012. Jugeant ses déclarations «inconstantes», le tribunal correctionnel de Paris a relaxé le prévenu des faits d'«agression sexuelle». Jeudi soir, le parquet a annoncé faire appel de la décision.

Près de huit ans après les faits dénoncés, près de cinq ans après leur narration dans un succès d'édition, « *le temps judiciaire a enfin fini par s'imposer* », affirme **M<sup>e</sup> Marie Dosé**. Son client, Riadh B., également prénommé Reda, a été relaxé mardi des faits d'« *agression sexuelle* » sur l'écrivain Édouard Louis, par la 14<sup>e</sup> chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris, devant laquelle il avait été jugé le 23 octobre. Comme dans nombre de dossiers de viol, les faits avaient été requalifiés en « *agression sexuelle* » pour « *une bonne administration de la justice* ». Autrement dit, un audiencement plus rapide. En revanche, l'Algérien de 35 ans a été condamné à trois mois de prison avec sursis pour deux vols aggravés. Jeudi soir, le parquet de Paris a fait savoir à *Libération* qu'il faisait appel de cette décision de relaxe.

Dans leur jugement d'une vingtaine de pages que *Libération* a pu consulter, les magistrats motivent la relaxe du prévenu par les déclarations « *inconstantes* » et « *non circonstanciées* » de la victime qui, à défaut d'être confortées par des éléments objectifs, « *ne peuvent suffire à établir la réalité des faits dénoncés* ». Ils pointent aussi qu'Édouard Louis « *a toujours refusé la confrontation proposée par le juge d'instruction et sollicitée vivement par Riadh B.* », la partie civile ayant fait savoir, par le biais de son conseil M<sup>e</sup> **Emmanuel Pierrat**, qu'elle était « *moralement dans l'incapacité totale d'être confrontée au mis en examen* ». Cette confrontation était pourtant considérée par l'experte psychologue, mandatée au cours de l'enquête, comme « *possible* », mais aussi « *nécessaire* » à la manifestation de la vérité. Après avoir rencontré Édouard Louis en février 2016, l'experte rapportait que la victime lui avait confié, tout comme elle l'avait fait auprès d'un ami, « *que quinze jours après, il était passé à autre chose, ce qui ne correspond pas aux raisons invoquées par la victime pour justifier son refus* », note le tribunal.

Depuis cette nuit du 24 au 25 décembre 2012, les versions des deux hommes se sont toujours viscéralement opposées. S'ils ont d'abord des « *rapports sexuels consentis et protégés* », selon la plainte d'Édouard Louis déposée le jour même des faits, celui-ci s'aperçoit ensuite que son iPad et son téléphone portable manquent. D'après ses dires, Riadh B. s'en prend alors violemment à lui, essayant de l'étrangler avec une écharpe. Une expertise médicale, réalisée le lendemain à l'unité médico-légale de l'Hôtel-Dieu, constatera des « *ecchymoses* » sur le cou « *compatibles avec une tentative d'étranglement* ».

### **Témoignages des proches «insuffisants»**

Celui qui n'est pas encore cet écrivain célèbre, salué de Harvard au Japon, affirme ensuite que Riadh B. le pénètre de force sous la menace d'un « *gun* ». Le mis en cause, lui, a toujours évoqué de rapports sexuels « *fougueux mais « consentis* », reconnaissant seulement les faits de vol sur la tablette numérique. À l'époque en « *galère* », dira Riadh B. à l'audience, il arrivait à cet Algérien sans papiers de subtiliser à ses amants d'une nuit des objets, notamment des téléphones portables. Sur ce volet, les juges ont estimé au regard des « *éléments objectifs* » – tels « *l'examen de la facture détaillée du téléphone* » d'Édouard Louis, dont le dernier SMS est envoyé à 3h44 – et des propres déclarations du prévenu, que Riadh B. était bien coupable de vol aggravé, tout comme il l'est pour le vol du portable d'un amant rencontré, trois mois avant Édouard Louis, à la sortie d'une boîte de nuit.

Si c'est de cette écharpe qu'Édouard Louis se « *souvient le plus* », pour le reste c'est « *flou* ». Entre son dépôt de plainte et son audition devant le juge d'instruction le 10 mai 2016, « *le contenu de ces dénonciations n'a jamais été repris à l'identique* », note le tribunal. Dans le cabinet du juge, l'intellectuel « *n'a pas confirmé les circonstances de l'agression* » répondant « *Je ne sais plus, je crois* ». Pour ce qui est du « *gun* » avec lequel il aurait été menacé, « *il a aussi indiqué ne plus savoir s'il avait vu cette arme* ». Selon l'expertise psychologique sur laquelle s'appuie abondamment le jugement, le romancier est marqué par des « *troubles narcissiques* »

qui « *le rendent réactif* » et peuvent « *avoir tendance à lui faire interpréter trop fortement des situations au point qu'il se sente victime* ». Et si ce rapport a été décrié par la partie civile, « *aucune demande de contre-expertise psychologique n'a été demandée* », constatent les magistrats.

Les témoignages des proches sont « *insuffisants* » à corroborer les déclarations de la victime, estime également le tribunal. Le seul ami « *à qui Édouard Louis a indiqué s'être confié après les faits* » s'est « *contenté* » d'indiquer que l'écrivain avait « *vécu cela comme un viol* » sans autre précision. Quant à la déposition du sociologue et ami intime **Didier Eribon**, elle est qualifiée de « *témoignage dénué d'objectivité* ». À la barre, l'ancien professeur à l'université d'Amiens de celui qui s'appelait encore **Eddy Bellegueule** avait évoqué la présence de « *plaies* » dans le cou de la victime, décrivant un « *traumatisme profond, obsédant, durable* ». Des blessures « *formellement démenties par les expertises médicales* », remarque le jugement.

### « Ces deux expertises ne sont pas contradictoires entre elles »

Le professeur s'était manifesté, plus de quatre ans après les faits, pour être entendu par le juge. « *Il y avait des articles dans la presse non seulement grossiers, mais mensongers* », avait-il expliqué face à l'étonnement de la présidente. Dans l'après-midi du 25 décembre 2012, c'est lui et leur fidèle ami **Geoffroy de Lagasnerie** qui avaient fortement encouragé Édouard Louis, alors en « *état de choc* », à porter plainte. « *Force est de constater que ce dernier n'avait jamais indiqué, ni au dépôt de sa plainte ni lors de son audition par le juge d'instruction, qu'il avait rencontré Didier Eribon le lendemain des faits de même que Geoffroy de Lagasnerie* » est-il encore écrit dans la décision de justice.

Enfin, les éléments médicaux de l'enquête ne permettent pas plus d'éclairer ce qu'il s'est passé cette nuit-là. Si la première expertise constate des « *lésions traumatiques* » et des « *hématomes anaux* », concluant avec une « *quasi-certitude* » à un « *rapport anal non consenti* », une contre-expertise réalisée en 2017 met en avant que ces lésions pourraient aussi être le fait de « *rapports sexuels brutaux et traumatiques consentis* ». Relevant que « *ces deux expertises ne sont pas contradictoires entre elles* », le tribunal conclut que « *les éléments extérieurs aux déclarations de la victime ne permettent pas plus de corroborer les déclarations inconstantes et non circonstanciées de la victime* ».

### Télescopage entre la publication du livre et l'arrestation de Riadh B.

« *J'ai rarement vu un jugement aussi précisément motivé, tout comme j'ai rarement connu une instruction aussi à charge et une présomption d'innocence bafouée comme elle l'a été, sur la place publique, les scènes de théâtre et l'espace littéraire, réagit auprès de Libération M<sup>e</sup> Marie Dosé, dont le client a passé onze mois en détention provisoire. N'en déplaise à ceux qui ont voulu confisquer la justice, elle a été rendue et bien rendue.* » Durant l'audience, la robe noire avait pointé le télescopage entre la publication d'*Histoire de la violence* et l'arrestation fortuite de Riadh B. pour trafic de

stupéfiants, regrettant une « *forme de porosité* » inéluctable entre littérature et réel, entre le personnage d'un récit devenu best-seller, Reda, et le suspect en chair et en os...

Pendant les débats, auxquels n'était pas présent l'écrivain (opposé à l'incarcération, il avait déclaré pendant l'instruction « *Je rêve qu'il n'y ait pas de procès* »), il avait d'ailleurs été beaucoup question de son roman, au sujet duquel Édouard Louis déclarait dans la presse : « *Il n'y a pas une ligne de fiction.* » « *On ne juge pas un livre, on juge les faits !* » avait rappelé à l'ordre la procureure, avant de requérir à l'encontre de Riadh B. quatre ans de prison dont deux avec sursis.

Regrettant « *un jugement assez incohérent à reconnaître, d'un côté, la violence du vol et à écarter de l'autre, la violence du viol* », le conseil d'Édouard Louis, Me Emmanuel Pierrat, a confirmé avoir interjeté appel auprès de *Libération*. « *Il n'est possible pour la partie civile de faire appel que sur les dispositions civiles*, précise M<sup>e</sup> Marie Dosé, taclant au passage le paradoxe de cette démarche. *Si le parquet ne fait pas appel, le jugement de relaxe sera définitif.* » Jeudi soir, le parquet de Paris a annoncé à *Libération* faire appel de la décision. Ouvrant la voie à un nouveau procès. ■